

**COMMUNE DE SAGNAT**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 19 FEVRIER 2008**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES ET DE GESTION DU CES DE DUN LE PALESTEL**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération en date du 31 janvier 2008 de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun le Palestel décidant de sa dissolution à la date du 31 juillet 2008 et fixant la clé de répartition de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture des comptes. Il précise que le conseil de la communauté de communes a délibéré postérieurement en acceptant le principe de reprise de la compétence du syndicat.

Conformément à l'article 5212-33 du CGCT la dissolution du syndicat ne peut intervenir qu'avec l'approbation de toutes les communes membres. En conséquence il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette dissolution.

Après délibération le conseil municipal, considérant que la compétence du transport scolaire du Collège Benjamin Bord de Dun le Palestel peut être reprise par la communauté de communes, à l'unanimité :

- accepte la dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun le Palestel à la date du 31 juillet 2008 :
  - o sous réserve de la reprise de la compétence qu'il exerçait par la communauté de communes au 1er août 2008
  - o Et sous réserve que le Conseil Général accepte de désigner la communauté de communes comme organisateur secondaire sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel
- accepte que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture des comptes (duquel sera déduit éventuellement le montant des créances susceptibles d'être irrécouvrables) soit réparti au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes :
  - o pour les communes membres, la somme ainsi déterminée revenant à la communauté de communes.
  - o pour les communes hors territoire de la communauté de communes : la somme ainsi déterminée revenant à la commune.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES FREQUENTANT LE COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN LE PALESTEL**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 04 février 2008, décidant de la prise de la compétence du transport scolaire des élèves fréquentant le collège Benjamin Bord de Dun le Palestel et modifiant en conséquence les statuts par adjonction dans les compétences optionnelles du paragraphe suivant :

« **2.6 : Transport scolaire :**

- *Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du Collège de Dun le Palestel*
- *Transport des élèves du collège à la piscine de La Souterraine ».*

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- sous réserve de la dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun le Palestel à la date du 31 juillet 2008
- et sous réserve que le Conseil Général accepte de désigner la communauté de communes comme autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois à la date du 1er août 2008 : est rajouté : « **2.6 : Transport scolaire :**

- *Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du Collège de Dun le Palestel*
- *Transport des élèves du collège à la piscine de La Souterraine. »*

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 12 décembre 2007, décidant de l'adhésion au futur syndicat mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la l'adhésion dans les conditions de « majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité que la Communauté de Communes du Pays Dunois adhère au syndicat mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué.

**OBJET : RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE, ASSAINISSEMENT EXTERIEUR ET CONVENTION DE PRET ET DE RESTAURATION DE MOBILIERS DE L'EGLISE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par M. VILLENEUVE, Architecte en chef des Monuments de France pour la restauration intérieure du Chœur et l'achèvement de l'assainissement extérieur de l'Eglise.

Dans le cadre de cette restauration, il est également prévu la restauration de mobiliers de l'Eglise, cette restauration pouvant être faite par l'AFPA Limoges.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ses travaux et de l'autoriser à passer une convention de prêt et de restauration pour le mobilier.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- Le projet de restauration du chœur de l'Eglise et de l'achèvement de l'assainissement extérieur.
- Autorise le Maire à signer la convention de prêt et de restauration de mobilier.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Principal du Collège de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention pour un élève d'une classe de 3ème de la commune pour un voyage en Irlande, du 6 au 12 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au Collège de Dun-le-Palestel, dans le cadre un voyage en Irlande, du 6 au 12 mai 2008, la somme de 30 euros pour l'élève concerné.

**ORIENTATIONS BUBGETAIRES 2008**

Un certain nombre de projets sont avancés pour la programmation des investissements du budget 2008. Des renseignements et devis vont être demandés.

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire sortant,

Philippe BRIGAND, Maire sortant, après avoir installé le Conseil Municipal, élu lors des élections du 09 mars 2008, donne la présidence à Monsieur Claude LHARDY, doyen du Conseil Municipal pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoint.

**OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Election du Maire, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 7.

Ont obtenus : BRIGAND Philippe : 10 ; LANOTTE Marie-Rose : 1.

Philippe BRIGAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du 1<sup>er</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 7.

Ont obtenus : LANOTTE Marie-Rose : 9 ; FOURNIOUX Claude : 1 ; SERS Corinne : 1.

Marie-Rose LANOTTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>ère</sup> Adjointe et a été immédiatement installé.

Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 7.

Ont obtenus : BLANCHET Bernard : 6 ; CHIRON Julien : 1 ; FOURNIOUX Claude : 2, PERROTIN Colette : 2.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un second tour de scrutin, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés, majorité absolue : 7.

Ont obtenus : BLANCHET Bernard : 6 ; FOURNIOUX Claude : 1, PERROTIN Colette : 4.

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité légale, les résultats sont les suivants : 11 suffrages exprimés.

Ont obtenus : BLANCHET Bernard : 7 ; PERROTIN Colette : 4.

Bernard BLANCHET ayant obtenu la majorité a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire demande maintenant de voter pour l'élection des délégués aux divers syndicats et organismes intercommunaux.

Ont été élus :

**Communauté de Communes**

BRIGAND Philippe, Titulaire  
LANOTTE Marie-Rose, Titulaire

BLANCHET Bernard, Suppléant  
PERROTIN Colette, Suppléante

**SDIC23**

JOHO Françoise, Titulaire  
SERS Corinne, Suppléante

**SDEC**

BRIGAND Philippe, Titulaire  
LANOTTE Marie-Rose, Titulaire

LHARDY Claude, Suppléant  
CHIRON Julien, Suppléant

**CNAS**

JOHO Françoise, Représentante élue  
SEGRET Viviane, Représentante personnel

**SIERS**

PERROTIN Colette, Titulaire  
LHARDY Claude, Suppléant

**Syndicat de Transport Collège de Dun**

BRIGAND Philippe  
LANOTTE Marie-Rose  
QUILLON Jean-Louis

**SIVU**

LANOTTE Marie-Rose, Titulaire  
BRIGAND Philippe, Suppléant

**SIASEBRE**

BLANCHET Bernard, Titulaire  
CHIRON Julien, Titulaire  
PERGAUD Jean-Louis, Suppléant  
SERS Corinne, Suppléant

**Comité de suivi SARIA**

BRIGAND Philippe, Titulaire  
BLANCHET Bernard, Suppléant

**Correspondant Armées**

QUILLON Jean-Louis

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations limitativement énumérées à l'Article L2122-22 du CGCT :

**OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE ET INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 09 mars 2008 et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre des Adjointes au Maire à élire. Ce nombre ne devant toutefois pas dépasser trois (3).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité, de fixer à 2 le nombre des Adjointes à élire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 14 mars 2008, que le Maire continuera à percevoir l'indemnité de fonction au taux de 17% de l'LB 1015, comme prévu dans la délibération du 24 juin 2000.

Que les Adjointes continueront à percevoir les indemnités de fonctions telles que prévues dans la délibération du 20 mars 1992, à savoir 4,80% correspondant à 40% de l'ancienne indice de Maire de 12%.

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES****Commission des Travaux**

Sont désignés :  
Claude FOURNIOUX  
Colette PERROTIN  
Bernard BLANCHET  
Jean-Louis PERGAUD  
Julien CHIRON

**Commission Restauration et Entretien du Patrimoine**

Sont désignés :  
BLANCHET Bernard  
QUILLON Jean-Louis  
LHARDY Claude  
JOHO Françoise

### **Commission Eau**

Sont désignés :

LANOTTE Marie-Rose  
FOURNIOUX Claude  
QUILLON Jean-Louis  
PERGAUD Jean-Louis  
CHIRON Julien  
BLANCHET Bernard  
PERROTIN Collette

### **Commission Solidarité (Cellule de Crise)**

Son 1<sup>er</sup> rôle sera de faire un état des lieux des personnes de la Commune susceptibles d'avoir besoin d'une aide en cas de crise (expl. épisode neigeux)

Sont désignés :

l'ensemble du Conseil Municipal

### **Commission des Impôts Directs**

Le Maire expose qu'il convient de proposer à la Direction des Services Fiscaux, une liste de 24 contribuables aux fins de renouvellement de la commission communale des Impôts Directs. La Direction des Services Fiscaux désignant 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste.

Sont proposés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LACOSTE Simone	CHIRON Jeannine
GLENISSON Roger	DEL BEN Dominique
SAUTIVET Samuel	PERCEVAL Renée
VIALLE Joël	BLANCHET Bernard
LANOTTE Marie-Rose	CHEZEAU Jean-Noël
BOURDIER Jeanne	GERMOUTY Jean-Luc
BARRET Marie-Lise	CHERON Xavier
BOURDIER Jean-Claude	MARTIN Madeleine
QUISSERNE Gilles	SANCHEZ Véronique
FOURNIOUX Christiane	SERS Corinne
PERGAUD Jean-Louis	BONNIN Jean-Paul
CHEVRINAIS Franck (hors commune)	JAUBOIS Franck (hors commune)



## **OBJET :DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2002, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité :

↳ d'engager la totalité des travaux prévus par l'Architecte pour la restauration extérieure du chœur et des façades de la nef et assainissement (3 campagnes prévisibles en 2003-2005-2006) d'un montant total TTC de € 832 415,77 soit HT 695 999,81 €.

↳ de transférer à l'Etat la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration extérieure, dont l'estimation se monte à 832 415,77.€ TTC soit HT 695 999,81 €

↳ de demander à l'Etat le financement des travaux TTC à hauteur de 50 %.

↳ de demander une aide financière auprès du Département qui pourrait intervenir à hauteur de 17.50% et auprès de la Région qui pourrait intervenir à hauteur de 10.% sur le HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de solliciter les subventions des tranches n°2 et 3 auprès du Conseil Général et de la Région.

Les plans de financement étant le suivant :

<b><u>TRANCHE 2</u></b>		<b><u>TRANCHE 3</u></b>	
-Financement de l'Etat 50% des travaux TTC	100 500,00 €	-Financement de l'Etat 50 % des travaux TTC	158 100,00 €
Aide du Département 17,5%	29 410,54 €	Aide du Département	46 266,72 €
Aide de la Région 10%	16 806,02 €	Aide de la Région	26 438,13 €
Emprunt	10 671,82 €	Emprunt	16 788,21 €
Fonds propres de la Communes	10 671,82 €	Fonds propres de la Communes	16 788,21 €
	-----		-----
	168 060,20 €		264 381,27 €
Financement de la TVA par la Commune	32 939,80 €	Financement de la TVA par la Commune	51 818,73 €
	-----		-----
Soit TOTAL TTC	201 000,00 €	Soit TOTAL TTC	316 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le Département qui pourrait intervenir à hauteur de 17.50 % sur le HT et de la Région à hauteur de 10 % sur le HT
- de demander à Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse et à Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin les subventions correspondant à la tranche n°2 et 3 des travaux de l'Eglise.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **OBJET : ADHESION AU SDIC23 DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE CHATEAU**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2008-02/10, adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC 23 en date du 12 février dernier acceptant l'adhésion de la commune de **SAINT HILAIRE LE CHATEAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Réglage de l'éclairage public : à la demande d'administrés de la Sagne, l'éclairage public sera réglé comme à la renardière de façon que les lampes s'éteignent vers 23 heures.

- Signaleurs de Courses cyclistes : à l'occasion des courses sur le Canton, les organisateurs sollicitent auprès des communes traversées, la mise à disposition de signaleurs pour le temps de passage sur la commune. Une liste de signaleurs existe actuellement, mais il serait bien de la compléter pour pouvoir pallier à d'éventuels empêchements de signaleurs inscrits.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

## COMMUNE DE SAGNAT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille huit

Le 02 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

Date de convocation le 25 avril 2008.

#### **TRAVAUX AVEC PARTICIPATION DU FDAEC**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des devis estimatifs de travaux de voirie d'un montant TTC de 19 381,75 euros .soit 16 205,47 euros HT.

Ce devis dressé concerne la remise en état de la voirie communale.

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de voirie d'un montant de 5 356,00 euros.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et avoir pris connaissance du devis, accepte les travaux pour un montant de 19 381,75 TTC et fixe le financement comme suit:

Budget communal	14 025,75 €
Dotation voirie	5 356 €

Total travaux	<u>19 381,75 €</u>
---------------	--------------------

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2008**

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal divers devis de travaux de voirie envisagés pour 2008.

1/ Le curage des fossés, les devis sont proposés avec ou sans évacuation des terres. Le prix étant moins élevé sans l'évacuation des terres, monsieur le Maire propose qu'une réunion soit organisée pour connaître les personnes intéressées par ces terres et pouvant les évacuer lors des travaux programmés en août/septembre 2008.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de choisir le prestataire pour l'exécution des ces travaux avec ou sans évacuation des terres, ce choix dépendra du nombre de personnes intéressées.

2/ Route de Maison Aillaud et Route de la Brande, dont certaines portions sont endommagées et nécessitent une réfection.

3/ Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de l'effondrement de la chaussée du Pont de la voie communale 107, nécessitant des travaux urgents. Il souhaite prendre avis auprès de personnes compétentes.

La commission des travaux sera donc très prochainement réunie afin de déterminer, au vu des avis, la meilleure solution pour la réparation du pont et fixer la programmation des travaux pour 2008.

#### **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la plaquette de la Fondation du Patrimoine et explique qu'elle peut intervenir dans la restauration du patrimoine non protégé, Monsieur le Maire suggère que la Fondation pourrait être sollicitée pour la restauration du Lavoir de La Roche Bonneau.

Pour cela il convient d'adhérer à la Fondation, le tarif de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants étant de 50 € minimum.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et propose que la commune verse le montant minimum de 50€ pour l'adhésion.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et décide d'attribuer 50€ correspondant au tarif minimum pour les communes de moins de 1000 habitants.

#### **EXONERATION DE TAXE D'HABITATION DES CHAMBRES D'HÔTE**

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal une information transmise par Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Afin de favoriser le développement touristique des territoires ruraux, le loi de finance pour 2007 autorise les communes situées dans les zones de redynamisation rurale à exonérer de taxe d'habitation, sur délibération, les locaux mis en location à titre de gîte rural, les chambres d'hôtes, ainsi que les locaux meublés de tourisme. Pour bénéficier de cette exonération il appartient aux redevables concernés dans faire la demande auprès du centre des impôts.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des conditions sont remplies pour accorder une exonération de taxe d'habitation sur les chambres d'hôtes établies sur la commune.



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette exonération.  
Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une exonération de taxe d'habitation sur les chambres d'hôtes établies sur la commune.

### **PRESTATION COMPLEMENTAIRE ESSAI DE POMPAGE**

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal le devis de la Société Systèmes et Mesures Electroniques, d'un montant de 633,88 € TTC, pour la location d'un enregistreur de niveau d'eau nécessaire pour les essais de pompage des nouveaux forages liés à l'alimentation en eau potable de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à ces essais afin de garantir l'utilisation future et durable des forages.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté, pour un montant de 633,88 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au bon déroulement de ce dossier.

### **CLASSEMENT DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT PIERRE-ES-LIENS**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Conservation Départementale du Patrimoine expliquant que la cloche de l'église Saint Pierre-es-Liens a été inscrite le 24 octobre 2007 en tant que monument historique et qu'elle a reçu un avis favorable à son classement au titre des monuments historiques.

Que selon une nouvelle disposition du code du patrimoine en matière de procédure de classement des objets mobiliers appartenant aux collectivités territoriales, un accord explicite à la présentation de l'œuvre devant la commission nationale des monuments historiques en vue de son classement doit être obtenu du propriétaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur sa volonté de proposer le classement de la cloche devant la commission nationale des monuments historiques.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite la présentation de la cloche de l'église Saint Pierre-es-Liens, propriété de la Commune, devant la commission nationale des monuments historiques en vue de son classement.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Personnes ressources : Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune a mis en place une commission Tourisme, Patrimoine et Chemins de Randonnées. Elle souhaiterait que chaque commune puisse déléguer 2 représentants pour les chemins de randonnées comme personnes ressources qui connaissent bien les chemins.

- Médaille de la famille : Madame SERS fait part d'une demande pour obtenir la Médaille de la Famille. Madame SERS s'occupe de récupérer les éléments nécessaires à la constitution du dossier qui sera transmis par la Mairie à la Préfecture.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

**COMMUNE DE SAGNAT**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 23 MAI 2008**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET: BUREAU D'ETUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA DETERMINATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DES FORAGES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une réunion de travail avec les services de la DDASS et le Conseil Général, il a été fixé la procédure à suivre pour le dossier d'alimentation de eau potable de la commune.

Afin d'établissement des périmètres de protection des forages par un hydrogéologue agréé, une étude préalable doit être établie par un bureau d'étude spécialisé.

Afin de réaliser cette étape, une consultation a été faite auprès de 4 bureaux d'Etudes.

Après ouvertures des plis et examen des deux propositions reçues, l'ensemble du Conseil décide de solliciter des informations complémentaires afin de prendre une décision ultérieure sur le choix du bureau d'Etudes retenu.

**OBJET : ETUDE AGRO ENVIRONNEMENTALE – CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la Chambre d'Agriculture concernant une étude préliminaire à la procédure de protection des captages, étude sollicitée par la DDASS.

L'intérêt de cette étude est de présenter une cartographie du site, de déterminer les pratiques culturales actuelles, de sensibiliser les agriculteurs sur des pratiques plus adaptées pour le respect des périmètres de protection des captages.

Cette étude, non prise en compte dans les subventions, à un coût de 4 592,64€.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour la validation de ce devis.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal valide ce devis pour l'exécution de cette étape indispensable à la continuation du dossier d'alimentation en eau potable.

**OBJET : DEVIS ANALYSES DE TYPE « MISE EN SERVICE »**

Monsieur le Maire présente maintenant au Conseil Municipal toujours dans le cadre du dossier d'alimentation en eau potable le devis établi par le Laboratoire Départementale d'analyse d'Ajain pour les analyses de type mise en service qui devront être effectuées après un pompage des forages de trois semaines consécutives. Ce devis est d'un montant de 3 525,80€.

Un devis a également été sollicité auprès d'un laboratoire de l'Indre. A réception de ce devis, le Conseil sera sollicité pour le choix du laboratoire.

**OBJET : VENTE DE DELAISSES DE CHEMIN A LA ROCHE BONNEAU**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 16 octobre 2006 par lesquelles le Conseil Municipal acceptait des demandes d'acquisition de délaissés de chemins à La Roche Bonneau au prix de 2.00 € le m<sup>2</sup>.

Il indique que conformément à la procédure habituelle, des enquêtes publiques ont eu lieu du 14 mai 2007 au 30 mai 2007 inclus et que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, ces registres ont été clos et arrêtés par Monsieur Michel DUPEUX, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le commissaire enquêteur a clos et signer les procès-verbaux, ceux-ci ne présentant aucune réclamation contraire aux projets,

- considérant, qu'à l'issue des rapports établis par le commissaire enquêteur relatant les procédures relatives à ces ventes, celui-ci émet un avis favorable à l'aliénation des portions de délaissé de chemin au lieu dit " La Roche Bonneau" au profit des demandeurs.

- considérant que les demandeurs se sont engagés à payer tous les frais afférents à ces affaires.

- décide de concrétiser définitivement les ventes des délaissés de chemin,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

**OBJET: DON EMPLACEMENT AU CIMETIERE**

Monsieur Le Maire lit au Conseil Municipal un courrier du 21 avril 2008 de rétrocession à la commune d'un emplacement au cimetière communal, à titre perpétuel de 7,5 m<sup>2</sup>. Cette concession est restée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le donateur déclare la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession de la concession, cet emplacement étant de nouveau disponible à la vente. Les frais de timbres et d'enregistrement de la présente rétrocession seront supportés par la Commune.

## **OBJET: CONVENTION DE GESTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la convention de coopération proposée par le Conseil Général pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la typologie des bibliothèques et des services de la BDC et considérant que la bibliothèque municipale dispose d'un local spécifique qui lui est réservé avec une ouverture de dix huit heures par semaine assurée par la secrétaire de mairie, autorise Le Maire à signer la convention avec un engagement pour une bibliothèque municipale de type dépôt tout public.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Dates purges : Suite à un résultat d'analyse faisant ressortir un taux de fer trop élevé par rapport à la norme, il est prescrit des purges. Des purges sont donc prévues le 18 juin 2008 et le 25 septembre 2008. L'information sera communiquée dans les boîtes aux lettres et par voie de presse.

- Columbarium : afin de concrétiser rapidement la construction du columbarium, projet prévu pour l'année 2008, plusieurs devis précis vont être sollicités afin que le Conseil choisisse le fournisseur lors d'un prochain conseil.

- Devis extincteur : Suite à la visite de contrôle des extincteurs de la salle polyvalente, il ressort qu'un des extincteurs est hors d'usage, le devis transmis par la société La Protection Technique pour le remplacement de cet extincteur est de 154€.

- Réouverture d'un chemin aux Genêtes : Suite au partage de terres entre différents agriculteurs, une parcelle se trouve enclavée, le seul accès possible serait par un chemin communal actuellement totalement obstrué et dans lequel des drainages s'écoulent. Le Maire propose que ce chemin soit réouvert pour désenclaver la parcelle. Il sera étudié sur place les travaux à envisager et demander que le drainage soit dirigé hors du chemin.

- Pont : Dans le cadre de la convention ATESAT, Il a été sollicité l'avis de la DDE sur les travaux à effectuer pour réparer le pont. Après une visite sur place de la DDE accompagnée de spécialistes d'ouvrage d'art, une consultation a été lancée pour une étude des causes de l'effondrement. La DDE estime le coût de cette opération de restauration du pont à 200 000€.

Ce n'est qu'au vu du résultat de l'étude sur les causes de l'effondrement, qu'une solution pourra être envisagée.

- détérioration de la route du cimetière : il a été remarqué que le revêtement de la route du cimetière, refait en 2007, a été arraché à la sortie d'un champ.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

**COMMUNE DE SAGNAT**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 09 JUIN 2008**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,  
Date de convocation le 04 juin 2008.

**OBJET : CHOIX BUREAU D'ETUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis lors du Conseil du 23 mai 2008 et examen des deux propositions des bureaux d'Etudes ANTEA et SAUNIER, les deux seuls Bureaux à avoir répondu favorablement à la consultation, le Bureau d'Etudes SAUNIER a répondu au-delà de la consultation sur les étapes de la Déclaration d'Utilité Publique et l'information des propriétaires sur les périmètres de protection qui seront établis par un hydrogéologue agréé. L'ensemble du Conseil avait décidé de solliciter des informations complémentaires auprès des deux Bureaux afin de prendre une décision ultérieurement.

Monsieur le Maire communique au Conseil les informations recueillies, il explique également qu'à l'heure d'aujourd'hui, il est souhaitable que le Conseil ne se prononce que sur l'étape de l'étude préalable, objet de la consultation, pour choisir un bureau d'étude.

Après étude et examen des deux propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le Bureau d'Etude, moins disant, à savoir le Bureau d'Etudes ANTEA.

**OBJET :ADHESION DU SIERS AU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du SIERS informant que le Comité Syndical du SIERS a décidé, à l'unanimité, le 13 mai 2008 d'adhérer au futur syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse. La première mission de ce syndicat sera d'évaluer différentes solutions de traitement et surtout d'identifier des sites potentiels pour accueillir une unité de traitement. Cette adhésion du SIERS à un autre syndicat est soumise à l'accord de ses adhérents. C'est pourquoi le Conseil Municipal est sollicité sur cette question. Compte tenu de l'importance de cette question pour le département et de la nécessité pour le SIERS de se faire entendre au sein du syndicat, Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion du SIERS au futur syndicat d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'adhésion du SIERS au futur syndicat d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse.

**OBJET :INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes, et que son article 3 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal :

- que Mademoiselle POUSSOU Nathalie, en formation du 11 janvier 2008 au 14 mars 2008, Monsieur Philippe DARBON l'a remplacé dans ces fonctions à ces mêmes dates.

- que Mademoiselle POUSSOU Nathalie doit cesser ses fonctions au 31 août 2008 et qu'elle sera remplacée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer cette indemnité de conseil pour l'année 2008, au prorata du temps de présence de Mademoiselle POUSSOU Nathalie, de Monsieur Philippe DARBON et du nouveau comptable à compter du 1<sup>er</sup> septembre,

- que l'indemnité de budget sera attribuée en totalité à Mademoiselle POUSSOU Nathalie

- que le nouveau comptable percevra les deux indemnités à taux plein à compter du 1er janvier 2009

## **OBJET :DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE DE DUN-LE-PALESTEL**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par la Directrice de l'Ecole Elémentaire de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention pour 9 élèves de la commune pour un voyage de fin d'année à l'aquarium et au parc des mini châteaux à Amboise. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser à l'Ecole Elémentaire de Dun-le-Palestel, dans le cadre de son voyage de fin d'année, la somme de 100 euros pour les 9 élèves de la Commune.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Recensement des dégâts suite aux intempéries du 27 mai 2008 : L'Association des maires et Adjoints de la Creuse, suite à une demande du Maire de Fresselines, interviendra auprès du Préfet de la Creuse au sujet des importants dégâts suite aux intempéries du 27 mai 2008. L'association demande donc que les communes leur transmettent avant le 16 juin un descriptif des dégâts subis sur leur commune.

- Clause particulière bail de l'atelier communal : il est prévu dans le bail de l'atelier communal une clause particulière : « la coupe de l'herbe dans les jardins B574 et B573, 1 fois par an ». Les propriétaires de ce bien souhaitent une modification de cette clause, c'est-à-dire, l'entretien des parcelles B546 et B 739 d'une superficie totale de 712 m<sup>2</sup> aux lieux et places des parcelles B574 et B573.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

**COMMUNE DE SAGNAT**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 08 JUILLET 2008**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,  
Date de convocation le 03/07/2008.

**OBJET : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis des entreprises DUBRANLE, MARIDAT, RICHARD et DUBAR en vue du remplacement du tracteur tondeuse.  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant d'un tel matériel est inférieur à 4000 € et qu'il n'était donc pas nécessaire de procéder à une mise en concurrence mais cette dernière permet, malgré tout, une comparaison entre les matériels.  
Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide d'opter pour un matériel des Etablissements MARIDAT, pour un montant maximum de 3 500 € TTC.

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de quitter son poste de conseiller communautaire titulaire et sollicite le Conseil Municipal pour la désignation d'un nouveau conseiller titulaire.  
Après discussion, la nomination d'un nouveau conseiller est reportée à un prochain conseil municipal.

**OBJET : INFORMATION SUR NOTRE PROJET D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui suite aux essais peu satisfaisants sur les débits d'eau attendus des forages, une réunion de l'ensemble des acteurs dans ce dossier aussi bien techniques que financiers est prévue le 23 juillet 2008 à 9H30 à la Mairie pour les suite à donner à ce projet. En attendant cette date l'ensemble des procédures sont en suspends.

**OBJET : MOTION POUR L'ENTREPRISE LTD DE DUN-LE-PALESTEL**

Considérant que l'entreprise LTD de DUN-LE-PALESTEL n'a pas été retenue par le Conseil Général dans les cadre de la consultation de marché relative au transport scolaire desservant le collège de DUN-LE-PALESTEL et notamment pour les circuits n° 22, 23 et 24 ;  
Considérant que cette décision met en péril l'entreprise qui perd une partie importante de son chiffre d'affaires (25%) lié au fonctionnement du transport scolaire ;  
Considérant que l'entreprise LTD est un des plus importants employeur sur le territoire ;  
Considérant que cette situation est néfaste à l'économie locale ;  
Le Conseil Municipal s'interroge et s'inquiète d'une telle décision qui risque de mettre en cause la pérennité de l'entreprise LTD sur le territoire :  
Décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter cette motion et demande au Conseil Général de revoir sa décision en vérifiant qu'il ne s'agit pas d'une situation de concurrence déloyale par la présentation d'une offre anormalement basse d'EUROP VOYAGES et si cette entreprise dispose de toutes les références et qualités requises pour exécuter convenablement ces prestations notamment en ce qui concerne le respect des règles de sécurité des élèves.

**OBJET : MOTION POUR L'ENTREPRISE LA PALESTEL**

Le Conseil Municipal s'inquiète de la situation de la société BARBARA et de ses conséquences sur les salariés de La Palestel ; demande que les services de l'Etat interviennent POUR QUE les collectivités locales et les salariés directement concernés, seront tenus informés de la situation réelle de l'entreprise, de toutes les procédures en cours et leurs évolutions ; apporte son soutien à l'ensemble des salariés touchés par les mesures de dépôt de bilan.

**OBJET : DIVERS DEVIS DU SIERS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers devis établis par le SIERS pour la réfection des routes communales suite aux intempéries de mai ainsi que pour une réparation provisoire du pont qui pourrait permettre une remise en service de celui-ci.  
Après examen et discussion, il est décidé de réparer la portion la plus dégradée de la route de l'ancienne décharge la seconde portion sera consolidé par du « point à temps »  
Concernant le pont, la décision est ajournée, une nouvelle visite sur place étant nécessaire.  
Des renseignements doivent également être pris auprès des services de l'armée, qui dans le cadre de manœuvres pourraient intervenir sur ce genre d'ouvrage.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- SIERS : Organisation d'une information sur le compostage le jeudi 17 juillet 2008 à 20H à la Celle Dunoise.
- La question est posée de savoir si la commune peut décerner des médailles du travail.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le mardi 16 septembre 2008 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de quitter son poste de conseiller communautaire titulaire et sollicite le Conseil Municipal pour la désignation d'un nouveau conseiller titulaire.

Après discussion, un nouveau conseiller communautaire est désigné : Mr CHIRON Julien.

**OBJET : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes sur sa décision d'adjoindre un suppléant à chaque membre de la commission d'évaluation des charges transférées.

Le titulaire délégué à cette commission étant Philippe BRIGAND, démissionnaire du Conseil Communautaire, son remplaçant est également désigné pour le remplacer à cette commission, reste à désigner un suppléant.

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE L'AGENT DE SERVICE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin du contrat au 30 novembre 2008 de l'agent de service pour l'entretien des locaux communaux et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de ce contrat.

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite, en décembre 2007, par la secrétaire de mairie d'une augmentation de son temps de travail afin de lui permettre de répartir son temps de travail sur deux communes au lieu de trois, qu'un accord de principe avait été donné et qu'il convient donc de finaliser cet accord.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire (23H00/hebdomadaire).

**OBJET : DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le dossier d'éclairage de l'église, le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) peut apporter un concours technique et financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant le projet d'illumination de l'église, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de cette opération.

**OBJET : COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis sollicités auprès de Marbriers suite au choix d'un modèle de columbarium défini lors d'un précédent conseil.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de l'Entreprise de Taille de Pierre EURL Loic LADAME, pour un montant de 8 339,83 €.



## **OBJET : MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'installation électrique à l'atelier et dans l'ancienne cantine, aucune attestation de conformité n'a été délivrée, cette dernière étant nécessaire pour l'installation d'un compteur dans l'ancienne cantine.

Plusieurs solutions sont envisagées, demander à EDF la pose d'un compteur en précisant que ce local est dissocié de la salle polyvalente, ainsi l'attestation de conformité n'est pas nécessaire ou solliciter l'intervention d'un bureau spécialisé dans la vérification des installations électriques de bâtiments communaux, dont le devis du Bureau Véritas s'élève à 220 € H.T.

Le Conseil Municipal après discussion, décide de solliciter l'intervention du Bureau Véritas, le local de l'ancienne cantine étant successible de recevoir du public.

## **OBJET : INFORMATION SUR LE PONT**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les devis, reçus ce jour de la DDE, pour la construction d'un nouveau pont, ainsi que le devis pour la pose d'un pont provisoire qui peut être racheté par la commune. Les coûts estimatifs des différentes solutions seraient :

- un pont neuf avec fondations profondes : 257 445,00€ H.T., soit 307 904,22€ TTC
- un pont sans les fondations profondes : 238 785.00€H.T., soit 285 586.86€ TTC  
la destruction du pont actuel comprise,
- un pont provisoire pouvant être racheté : 74 000€ TTC, en sus la destruction du pont actuel.  
Le coût de cette dernière solution étant répartie sur 2 ou 3 ans.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Curage des fossés : une grande partie du curage des fossés prévu est terminé, reste les fossés de la Sagne et la Renardière, un certain nombre de buses endommagées ont été levées et remplacées à la charge des propriétaires ou locataires de terrains. Afin que ces travaux perdurent dans le temps un arrêté permanent va être pris prescrivant « *Il est strictement interdit d'obstruer par quelques objets qu'ils soient, et ce, sur l'ensemble de la commune, les fossés, domaine public de la commune, sous peine d'être poursuivi conformément à la législation en vigueur* ».

- Bail : Lors du Conseil Municipal du 09/06/2008, il a été étudié la demande des propriétaires de la grange servant d'atelier communal de modifier la clause particulière de coupe de l'herbe de deux parcelles, 1 fois par an. Le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise le Maire à procéder à un avenant au bail.

- Eau : Suite à la convocation du foreur DOGER LTD, le lundi 15 septembre 2008 à 11 heures à la Mairie pour faire le point sur les essais, ce dernier ne s'est pas présenté. Il est envisagé de prendre contact avec le Médiateur de la République informé du dossier par DOGER LTD. Une copie des éléments du dossier va également être transmis à l'assureur de la Commune.

- Problème de pression d'eau : des propriétaires ont fait part à la Commune d'un manque de pression de l'eau à l'arrivée des robinets de leur habitation. Le Maire propose l'achat, l'installation et l'entretien d'un surpresseur, à la charge de la commune, qui résoudrait ce problème. Les propriétaires mettant à disposition un local pour la protection du matériel et prenant à leur charge les frais d'électricité pour son fonctionnement.

- Modification du Château d'eau Route des Genêtes : Il est envisagé une modification du château d'eau afin de permettre l'alimentation en eau potable du village des Genêtes et aurait l'avantage d'offrir un point de secours complémentaire avec une réserve de 50m3 environ.

- Démission du 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du 2<sup>ème</sup> adjoint en date du 12 septembre 2008, notifiant sa démission du Conseil Municipal.

- Julien CHIRON fait part au Conseil Municipal de la demande du Président de Brézentine Environnement, pour que le circuit de la Brézentine soit déclaré d'intérêt communautaire. Un contact avec la Communauté de Communes doit être pris pour étudier cette question.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

COMMUNE DE SAGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille huit

Le vendredi 07 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT**

Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 09 suffrages exprimés, majorité absolue : 5.

Ont obtenus : PERROTIN Colette : 5 ; FOURNIOUX Claude : 3 ; LHARDY Claude : 1.

Colette PERROTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint du conseil municipal, ce dernier assurant les fonctions de conseiller communautaire suppléant, il convient d'assurer son remplacement. A été élu, Philippe BRIGAND, en tant que suppléant de Julien CHIRON, titulaire.

**OBJET : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du rôle et de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle est composée par un représentant titulaire et un suppléant de chaque Commune membre, élus par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose d'élire les personnes qui représenteront la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'élire Philippe BRIGAND, titulaire et LANOTTE Marie-Rose, suppléante, pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE »**

M. le Maire rappelle le principe de l'attribution de compensation liée au passage à la Taxe Professionnelle Unique et son mode de calcul, établi à partir des produits de la fiscalité de l'année précédant l'application de la TP communautaire et de l'évaluation des charges transférées à compter de la mise en place de celle ci.

Cette évaluation est faite par la C.L.E.C.T. l'année de passage en TPU puis lors de chaque transfert de charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

M. le Maire rappelle que les communes appartenant à la fois à la communauté de communes et au bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel ont transféré à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, la compétence « Ramassage et transport des élèves fréquentant le Collège de Dun-le-Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel et transport des élèves à la piscine de La Souterraine ».

M. le Maire présente le rapport de la C. L. E. C. T. qui s'est réunie le 17 octobre 2008 pour procéder à l'évaluation des charges transférées corrélativement à ce transfert de compétence.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres y compris la commune de Méasnes qui n'appartient pas au bassin scolaire du Collège de Dun-le-Palestel, doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validant le tableau de calcul de l'attribution de compensation.

### **OBJET : REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ; les collectivités peuvent notamment recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, congé maternité ou d'un congé parental.

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il l'autorise à recruter un agent non titulaire lorsque la collectivité se trouve dans la situation évoquée ci-dessus et lorsque le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de l'agent titulaire. La base de la rémunération sera fixée conformément au grade de l'agent titulaire au 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition.

### **OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes, et que selon l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le nouveau comptable percevra les deux indemnités à taux plein à compter du 1er janvier 2009.

### **OBJET : PROJETS DE TRAVAUX POUR LE DOSSIER DGE 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention DGE 2009 doivent être déposés avant le 30 novembre 2008 à la Préfecture.

Il informe également le Conseil Municipal de sa démarche de rendez-vous auprès de la Préfecture afin d'obtenir les diverses possibilités d'éligibilité à la DGE, notamment pour le subventionnement des autres dégâts de mai 2008 et la possibilité d'investir dans un pont d'occasion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter un dossier en fonction des réponses obtenues par la Préfecture et en priorité sur le Pont.

### **OBJET REMPLACEMENT DU COPIEUR (CONTRAT DE MAINTENANCE A ECHEANCE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée à échéance du contrat de maintenance du copieur, contrat comprenant les révisions et les consommables, pour un coût à la copie de 0,015192€. La SARL MAREIX a fait des propositions concernant le remplacement du matériel, laissant à la commune l'ancien matériel avec la possibilité d'en disposer comme bon lui semble.

Le Conseil Municipal estime que le copieur fonctionne encore correctement et qu'il est préférable de le conserver sans contrat de maintenance et d'acheter les consommables.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Columbarium : suite au choix du fournisseur pour la pose d'un columbarium dans le Cimetière de la commune, lors d'un précédent conseil municipal, un rendez-vous a été fixé avec Mr LADAME, entreprise retenue, pour étudier l'emplacement et la disposition la plus adéquate. Le rendez-vous est fixé le mercredi 12 novembre à 9 heures au cimetière.

- Eau : Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'ensemble des correspondances échangées dans le cadre du litige avec le foreur concernant la reprise des essais de pompage conformément au devis initial de la Société.

- Conformité électrique des bâtiment communaux : Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la visite du Bureau Véritas pour le contrôle des installations électriques, ces dernières ont été considérées conforme, les comptes rendu ont été transmis au Consuel pour la délivrance des attestations de conformité.

- Réparation du linteau de l'atelier communal : Le maçon choisi pour la réparation du linteau de l'atelier communal n'est toujours pas venu à ce jour. Lors d'un dernier contact, il a prévu de venir la semaine du 11 novembre. S'il n'est pas venu, il sera sollicité un autre maçon.

- Caserne des pompiers : Claude LHARDY rend compte de la réunion concernant la construction du nouveau Centre de Secours de Dun-le-Palestel. Ce nouveau Centre est prévu vers les Ets Bouillot , pour une superficie de 435m<sup>2</sup>, le début des travaux est fixé à 2009 pour une réception en 2011. Le coût de ce projet est de 465 000€ HT hors coût de maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique, conduite d'opération, assurance dommages-ouvrages et autres frais divers. Le financement se faisant par l'ensemble des communes de 1<sup>er</sup> rang. Un crédit étant négocié pour l'ensemble des communes.

- Claude LHARDY demande au Conseil Municipal, la pose d'un regard d'évaluation des eaux devant son domicile, rejoignant les conduites existantes, afin d'éviter de nouvelles inondations. De son côté il fait installer des grilles d'évacuations dans la descente de son garage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille huit

Le vendredi 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

**OBJET : PREPARATION DU DOSSIER DGE 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture afin de lui présenter les deux possibilités de réparation du Pont de la Brézentine (construction d'un pont neuf ou pose d'un pont d'occasion) et savoir qu'elle solution entre dans le cadre d'une demande de subvention DGE.

Il ressort de cet entretien qu'il est préférable de solliciter une subvention DGE pour la construction d'un pont neuf, sachant que la Préfecture de la Creuse a déposé un dossier au ministère pour l'obtention d'une enveloppe complémentaire « fond de calamité » qui pourrait s'ajouter, si elle est acceptée, à l'enveloppe DGE 2009, pour la réparation des dégâts occasionnés lors des intempéries de mai 2008.

Monsieur le Maire propose en conséquence, que le dossier de demande de subvention DGE 2009 soit fait sur la construction d'un pont neuf, ainsi que sur les réparations diverses répertoriées suite aux intempéries de mai 2008.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter la subvention DGE 2009 sur la construction d'un pont neuf et l'ensemble des autres dégâts répertoriés après les intempéries de mai 2008.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son autorisation à Monsieur Le Maire pour engager liquider mandater avant le budget primitif 2009 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas répercuter l'augmentation prévue par la commune de Dun-Le-Palestel, ni la redevance pollution,
- le tarif de consommation 2008 sera maintenu pour l'année 2009 de la façon suivante :
  - 1° les 20 premiers m<sup>3</sup> seront facturés 1,20 € le m<sup>3</sup>,
  - 2° Au delà de 20 m<sup>3</sup> le prix sera de 0.95 € le m<sup>3</sup>
- Abonnement annuel reste le même pour l'année 2009, soit 40,00 €.
- que ces tarifs seront revus pour l'année 2010.

**OBJET : 1% PAYSAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune entre dans le périmètre des travaux de la RN145, pour pouvoir solliciter une subvention au titre du 1% paysage et développement, toutefois cette subvention ne peut être sollicité que pour des projets de sauvegarde et de mise en valeur des paysage, des projets économiques ou touristiques.

Une telle subvention pourrait donc être sollicité pour l'aménagement de la Place de la Mairie, ou pour des travaux sur le logement de l'ancienne école.

Monsieur le Maire se propose d'étudier la question et de proposer un dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

**OBJET : DISPOSITIF D'INTERET GENERAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal du contact qu'il a eu avec Mr LOSTALEN, qui s'occupe de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général, suite à un délit.

Monsieur le Maire propose de rencontrer plus longuement Mr LOSTALEN, afin d'obtenir l'ensemble des renseignements nécessaires à une prise de décision par le Conseil Municipal d'adhérer à ce type de dispositif pour la Commune.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées : La Commune dispose d'un circuit de randonnée, circuit de la Brézentine, dont trois portions étaient à ce jour de la compétence de la Commune pour leur entretien. La Communauté de Communes doit procéder à une modification de ses statuts pour l'intégration de ces portions de chemin, sous réserve qu'un accord soit signé, pour le chemin dénommé « chemin de la Messe », soit signé entre les propriétaires privés et la Communauté de communes.

Un contact va être pris avec les propriétaires afin de leur faire signer une convention de passage.

- Columbarium : suite au rendez-vous avec Mr LADAME, entreprise retenue pour la construction du columbarium, pour étudier l'emplacement et la disposition la plus adéquate, un nouveau devis a été présenté correspondant aux attentes de la Commission des travaux.

Ce nouveau devis présenté au Conseil Municipal incluant, outre le columbarium, l'aménagement du pourtour, s'élève à un total de 12 296,18 € HT. Ce devis est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, pour une construction fixée pour la fin mars 2009.

- Matériel Communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le moteur hydraulique de l'épareuse est en panne, après avoir pris divers renseignements auprès de sociétés spécialisées dans ce type de matériel, deux solutions sont envisageables, la réparation du moteur actuel, l'achat d'un moteur neuf.

Le Conseil Municipal après en avoir examiné les deux solutions, décide à l'unanimité des membres présents d'acheter un moteur neuf pour un montant de 1014 € HT Franco de port.

- Eau : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier. Plus aucun contact n'étant possible avec la Société DOGER, la seule issue semble être le contentieux, l'assureur de la Commune doit faire le nécessaire pour la nomination d'un avocat.

- Assurance statutaire : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assurance statutaire garantissant les risques en cas de congés maladie des employés titulaires de la Commune.

- Abandon de terrain : Afin d'améliorer la sécurité dans un virage sur la voie communale n° 104 au village de la Sagne, Monsieur BONNIN avait abandonné, à titre gratuit à la commune, une partie de sa parcelle référencée A91. Afin de régulariser cette situation il convient d'établir un acte administratif, les frais afférents à cet acte revenant à la commune.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014